Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217606243-20250402-2025-04-02-06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2025
Publication : 03/04/2025

Département de la Seine Maritime

VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS / 2025-04-02-06

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Nicolas d'Aliermont, salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation et sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Maire.

Etaient présents : Etaient présents : Mme LEFEBVRE B., Maire, M. BEAUCAMP L., Mme CARON A.M, M. SORIN P., Mme POISSON C., M. VASSELIN H., Mme FLEURY B., Adjoints, M. BREARD D., M. BENET M., M. FONTAINE S., M. LECOQ L., Mme MOA K., M. NOVICK C., Mme PETAIN A., Mme FIHUE-BUQUET A., M. PETIT M., M. SERAFFIN JC.
Etaient absents excusés : Mme WILK I. (pouvoir à Alexandra FIHUE-BUQUET), M. LEROY E. (pouvoir à Loïc Beaucamp) ; Mme POIS M.B., M. MANGARD B.
Etaient absents : M. COUAILLET T., Mme BREARD A., Mme BOUCLON S., M. WINTER G., Mme POIS L., M. AVRIL V.

Date de convocation : 26/03/25 Date d'affichage : 26/03/25
Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 17 Votants : 19
M. Beaucamp a été désigné secrétaire de séance

¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La commune apporte chaque année son soutien aux associations communales qui en font la demande. Les subventions sont accordées au vu des bilans et éléments financiers fournis par ces structures associatives. Le montant des subventions est inscrit au budget primitif 2025 voté par l'assemblée délibérante, dans la limite de 75 000 euros maximum.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis de la Commission n°5 « Culture » en date du 26 mars 2025,

Le Conseil municipal, à l'unanimité (Monsieur Beaucamp et Monsieur Fontaine ne prennent pas part au vote) :

- Valide les propositions de subventions aux associations,
- Décide de verser les subventions ordinaires ou exceptionnelles de fonctionnement accordées aux associations.
- Dit que les subventions sont versées en une seule fois pour un montant inférieur ou égal à 1 000€, en deux versements pour les subventions supérieures à 1 000€,
- Dit que la dépense sera imputée sur les crédits budgétaires du budget principal (c/6574).

Le Maire, Blandine LEFEBVRE

Le secrétaire de séance, Loïc Beaucamp

MAIRIE ST NICOLAS D'ALIERMONT (Seine-Mme)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Au registre sont les signatures,
Le 2 avril 2025,

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.